

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Enjeu 5 : Communication et gouvernance

Objectif 20 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE

N°	Intitulé disposition
109-110	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre
7	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau
115	Accompagner les collectivités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE

Dispositions 109 et 110 : Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre

Contexte :

La mise en œuvre du SAGE nécessite un accompagnement important en matière de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire. L'objectif est de garantir l'appropriation des documents du SAGE et de faire évoluer les pratiques de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des inondations.

Enoncé :

1- La structure porteuse du SAGE développe un plan de communication visant à faire connaître le SAGE et les actions entreprises dans la cadre de sa mise en oeuvre aux acteurs du territoire.

Elle peut notamment :

- Faciliter la lecture et la compréhension des documents du SAGE (diffusion d'information vers tous les publics : usagers, particuliers, élus...);
- Alimenter régulièrement le site internet du SAGE avec les dernières actualités sur le territoire concernant la ressource en eau, les milieux naturels et aquatiques et les inondations ;
- Rédiger un guide à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE les concernant ;
- Organiser des sorties et des voyages d'étude sur les thématiques du SAGE à destination des élus et des usagers de la ressource en eau ;
- Planifier des expositions et des manifestations spécifiques (semaine de l'eau, promenade à thème et commentée sur le territoire, conférences, visites...);
- Mettre en place des classes d'eau auprès des acteurs et des usagers.

Elle réalise un document de communication annuel sur l'avancement du SAGE à destination des collectivités et habitants du bassin versant.

2- La Commission Locale de l'Eau souhaite être associée à toute communication et action de sensibilisation concernant la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des inondations.

Typologie : Communication

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA

Partenaires pressentis : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE : E-1.3, E-3.1

Lien PAGD : -

Disposition 7 : Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau
<p>Contexte :</p> <p>De nombreuses structures communiquent sur les thématiques de l'eau sur le territoire du SAGE. Une communication plus spécifique sur la qualité de l'eau est nécessaire auprès des différents publics.</p>
<p>Enoncé de la disposition :</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse développe, en partenariat avec les acteurs du territoire, un plan de communication valorisant les éléments de connaissance disponibles sur l'état qualitatif de l'eau.</p> <p>Elle mène tous les 3 ans des campagnes de sensibilisation adaptées aux différents acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs du grand cycle et du petit cycle de l'eau ; • Les personnes publiques ; • Le grand public.
Typologie : Connaissance
Secteur géographique : Bassin versant du SAGE
Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA
Partenaires pressentis : Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, Fédération de pêche, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Associations, Industriels
Rappel de la réglementation : Sans objet
Lien SDAGE : E-3.1, E-4.1
Lien PAGD : D1, D4

Disposition 115 : Accompagner les collectivités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE

Contexte :

Lorsque les SAGE sont approuvés, les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i) ou POS) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 années à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Un outil permettrait d'aider les collectivités territoriales à se mettre en compatibilité avec le SAGE.

Enoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux que les dispositions XXXXXX prévoient une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux afin de faciliter la mise en compatibilité de leurs documents.

La structure porteuse du SAGE développe un outil adapté au SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers afin de permettre :

- La déclinaison des dispositions du SAGE dans les SCoT ou, en l'absence de SCoT, dans les PLU(i) ;
- L'application du Règlement du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau souhaite que cet outil soit mis en place dès la première année suivant l'approbation du SAGE.

Typologie : Communication

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA

Partenaires pressentis : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agences d'urbanisme

Rappel de la réglementation : Articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme

Lien SDAGE : sans objet

Lien PAGD : Dispositions xxxx (de mise en compatibilité)

Objectif 21 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

N°	Intitulé disposition
111	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE
112	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE
112b	Suivre la mise en œuvre du SAGE
113	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins
114	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins

Disposition 111 : Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE

Contexte :

La Commission Locale de l'Eau a pour mission de veiller à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions. A ce titre, elle est tenue informée des projets liés à l'eau.

Enoncé :

1- La Commission Locale de l'Eau rappelle que les dossiers d'autorisation environnementale unique en application de l'article L214-1 du Code de l'environnement doivent être soumises pour avis à la Commission Locale de l'Eau (article R181-22 du code de l'environnement). Le récépissé de la déclaration délivré en application de la même législation doit également être transmis pour information au Président de la Commission Locale de l'Eau.

La Commission Locale de l'Eau souhaite dans la mesure du possible être rendue destinataire de la copie de l'autorisation ou du récépissé de la déclaration délivrés en application de la législation ICPE (article L511-1 du Code de l'environnement) et liés aux enjeux du SAGE.

2- La Commission Locale de l'Eau souhaite que la cellule d'animation du SAGE soit associée aux comités de pilotage et aux suivis des études et projets liés à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux inondations au sein du périmètre du SAGE.

Typologie : Gouvernance - Gestion

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Services de l'Etat, AMEVA

Partenaires pressentis : -

Rappel de la réglementation :

- Article L214-1 du code de l'environnement
- Article L511-1 du code de l'environnement
- Article R. 181-22 du code de l'environnement
- Article R. 214-37 II du code de l'environnement

Lien SDAGE : E-1.1, E-1.3

Lien PAGD :

Disposition 112 : Maintenir une organisation et des moyens adaptés à la mise en œuvre du SAGE**Contexte :**

La mise en œuvre du SAGE nécessite des moyens financiers et humains pour assurer l'animation de la Commission Locale de l'Eau, la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE et son suivi. A l'issue des 6 ans de mise en œuvre, des moyens seront également nécessaires à la préparation de la révision du SAGE.

Un ETP compose actuellement la cellule d'animation du SAGE au sein de la structure chargée de son élaboration. La cellule d'animation devra être adaptée à la mise en œuvre et la révision des documents du SAGE.

Enoncé :

La Commission Locale de l'Eau recommande la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés à la mise en œuvre du SAGE, notamment :

- Maintenir une structure porteuse disposant de moyens humains et financiers suffisants ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pressentis dans la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE ;
- Organiser une animation cohérente à l'échelle du territoire du SAGE ;
- Pérenniser le fonctionnement en commissions thématiques pour les phases de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Typologie : Gouvernance - Gestion

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Partenaires pressentis :

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE : E-2.2

Lien PAGD :

Disposition 112b : Suivre la mise en œuvre du SAGE

Contexte :

Le suivi de la mise en œuvre du programme d'action du SAGE nécessite la mise en place d'un tableau de bord afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE.

Enoncé :

La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'en application de l'article R. 212-34 du Code de l'environnement, « *La commission [locale de l'eau] établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R.212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.* »

La Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE de procéder à l'actualisation annuelle (dans le cadre du rapport annuel prévu par l'article R. 212-34 du Code de l'Environnement) du tableau de bord reprenant les indicateurs de suivi des dispositions les plus pertinents, un même indicateur pouvant rendre compte de l'efficacité d'un groupe de dispositions.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que le tableau de bord du SAGE est un outil nécessaire à son suivi, il devra être complété tout au long de la mise en œuvre du SAGE et devra faire part des éléments suivants :

- Nécessité de faire évoluer les indicateurs ;
- Synthèse des principales actions ;
- Evolution de l'état des masses d'eau ;
- Partage des données avec les acteurs locaux.

Typologie : Gouvernance - Gestion

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Partenaires pressentis : -

Rappel de la réglementation : Article R. 212-34 du code de l'environnement

Lien SDAGE : E-2.2

Lien PAGD :

Disposition 113 : Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins

Contexte :

Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers couvre une superficie de 4523 km² et comprend 569 communes, intégrées dans la région Hauts-de-France et réparties au sein de 3 départements : la Somme (485 communes), l'Oise (76 communes) et le Pas-de-Calais (8 communes).

Le territoire du SAGE est intégralement situé dans le grand bassin versant hydrographique Artois-Picardie et jouxte au sud le grand bassin Seine-Normandie.

Enoncé :

1- La Commission Locale de l'Eau préconise, considérant l'étendue du périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, situé à l'interface des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ainsi que les nombreux acteurs de l'eau de ce territoire, de favoriser les synergies entre les acteurs institutionnels et techniques :

- Les services de l'État et établissements publics ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;
- Les maîtres d'ouvrage partageant tout ou partie des compétences liées à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations ;
- Les organisations professionnelles (chambres consulaires, syndicats et associations professionnelles) ;
- Les associations d'usagers.

La Commission Locale de l'Eau encourage également les services compétents, au sein des trois départements concernés, à harmoniser leurs recommandations et pratiques en lien avec la ressource en eau, les milieux aquatiques et les inondations.

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de la concertation sur le territoire. Elle encourage le dialogue territorial afin de faire émerger des logiques de projets sur le bassin versant.

A cette fin, la structure porteuse du SAGE crée ou maintient des liens privilégiés avec les porteurs de projets et les partenaires techniques et financiers du territoire pour la mise en œuvre du SAGE. Elle se tient également à la disposition de tout autre acteur qui souhaite être associé à la démarche.

Pour renforcer ces liens, il est préconisé notamment de :

- Assurer les bonnes conditions de concertation sur le territoire ;
- Développer les échanges avec les partenaires techniques pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- Valoriser et diffuser les retours d'expérience d'actions menées sur le bassin versant ou sur d'autres territoires ;
- Établir des politiques contractuelles (contrat global et d'animation par exemple) avec les partenaires techniques et financiers.

2- La Commission Locale de l'Eau souhaite encourager les échanges et les partenariats avec les territoires voisins.

La structure porteuse du SAGE favorise des contacts réguliers avec les cellules d'animation des SAGE voisins (Haute Somme, Vallée de la Bresle, Authie, Sensée, Oise moyenne, Oise Aronde, Brèche) afin de communiquer sur leurs actions respectives et partager les retours d'expérience.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des actions menées sur le bassin versant de la Somme. Pour cela, la structure porteuse du SAGE coordonne les actions menées dans la cadre

de la mise en œuvre des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.
Typologie : Gouvernance - Gestion
Secteur géographique : Bassin versant du SAGE
Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA, Agence de l'eau Artois-Picardie
Partenaires pressentis : -
Rappel de la réglementation : Sans objet
Lien SDAGE : E-1.2, E-2.2
Lien PGRI : D37
Lien PAGD :

Disposition 114 : Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins

Contexte :

Le territoire du SAGE comprend une façade littorale où de nombreuses structures exercent des compétences en lien avec la gestion de l'eau, des risques et des milieux aquatiques. Une coordination de l'ensemble de ces acteurs est nécessaire afin d'assurer une gestion cohérente et concertée de ce secteur, en lien avec les SAGE voisins.

La masse d'eau côtière « Warente-Ault » s'étend le long des côtes des SAGE Canche, Authie et Somme aval et Cours d'eau côtiers, elle est donc partagée. La qualité de cette masse d'eau côtière est intégratrice de l'ensemble des pratiques exercées au sein des périmètres des 3 SAGE ainsi que des pollutions véhiculées par les courants marins provenant de la Seine et des autres fleuves côtiers. L'objectif commun d'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière nécessitent une gestion concertée et cohérente du littoral.

Enoncé :

1-La Commission Locale de l'Eau encourage toute initiative permettant de favoriser les synergies entre et les structures impliquées dans la gestion du littoral, les collectivités territoriales et leur établissements publics locaux et la structure porteuse du SAGE.

2- Les synergies entre les acteurs des bassins versants et du littoral sont également encouragées. En particulier, l'articulation avec le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale peut être renforcée par la création d'une commission inter-SAGE afin de garantir la cohérence des actions portées par les SAGE littoraux et le plan de gestion du Parc Naturel Marin.

Typologie : Gouvernance - Gestion

Secteur géographique : Littoral

Maitrise d'ouvrage pressentie : Parc naturel marin, Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie

Partenaires pressentis : structures porteuses et CLE des SAGE littoraux, AMEVA

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE : E-1.2

Lien PAGD :